

# **Projet de treizième programme général de travail 2019-2023**

## **Projet de résolution**

Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution ci-après :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de treizième programme général de travail 2019-2023,<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le projet de treizième programme général de travail 2019-2023,

(OP)1. APPROUVE le treizième programme général de travail 2019-2023 ;

(OP)2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à définir leurs rôles et les mesures particulières à prendre pour atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs du « triple milliard » connexes, qui figurent dans le treizième programme général de travail 2019-2023 ;

(OP)3. PRIE le Directeur général :

1) de fonder la planification stratégique, le suivi et l'évaluation de l'action de l'OMS sur le treizième programme général de travail pendant la période 2019-2023 ;

2) de tenir compte de l'évolution de la santé dans le monde dans la mise en œuvre du treizième programme général de travail, en consultation avec les États Membres ;

---

<sup>1</sup> Document EB142/3.

3) de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis au cours de la période du treizième programme général de travail 2019-2023.

= = =